

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

ETABLI LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
M. et Mme BONNIE 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC	Maison 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC

REF DOSSIER: ATPEZ-23-1966

Année : avant le 1er janvier 1949

Section/parcelle: ZC 23

DIAGNOSTICS REALISES ☐ Gaz ☐ Surface ☐ Surface ☐ DPE ☐ Amiante ☐ Plomb ☐ Termites ☐ ERRIAL

Une Equipe d'Experts Certifiés de Proximité à votre Service

Tél. 05 53 09 77 43 - Fax : 05 53 09 77 51 - Email : contact@apgdiag.com

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Gaz

- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- 🔲 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

DPE

Etiquette du DPE : G

Estimation annuelle d'énergie : Entre 4 160 € et 5 670 €

Plomb

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Amiante

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Termites

Absence d'indices d'infestation de termites Des constatations diverses ont été formulées

Electricité

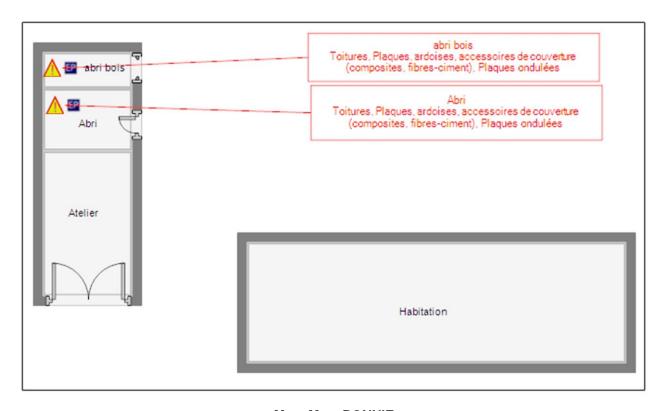
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.

CROQUIS

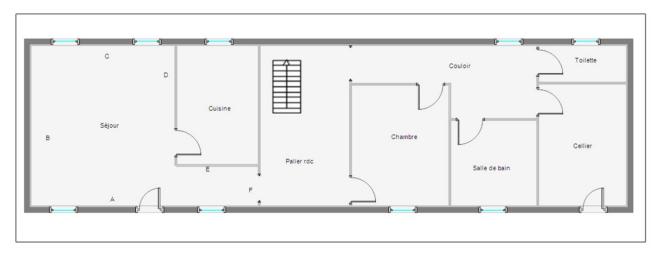
Matériaux contenant de l'amiante détectés après analyse. 🐽 Amiante non détecté suite à analyse.

Matériaux contenant de l'amiante détectés sur décision de l'opérateur.

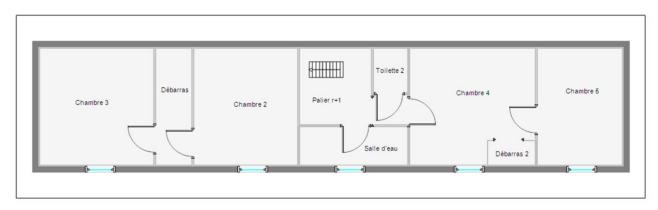
Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.



M. et Mme BONNIE Maison - 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC Dépendances Niveau 0



M. et Mme BONNIE Maison - 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC **Habitation Niveau 0**



M. et Mme BONNIE Maison - 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC Habitation Niveau 1



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

établi à l'occasion d'une vente

Selon l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et norme AFNOR NF P45-500 de juillet 2022

ETABLI LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
M. et Mme BONNIE 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC	MAISON 461 ROUTE DE LA COMMANDERIE 24290 SERGEAC



CONCLUSION ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie. ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

Durée de validité du rapport : 3 ans, rapport valide jusqu'au 24/09/2026

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 25 septembre 2023 par Marie BOISHUE

par Marie BOISHUE

200, Av Winston Churchill 24860 COULOUNIEIX - CHAMIERS féi. 05 53 09 77 43 - apg.diag@orange.fr

Suivant la norme AFNOR NP P45-500 de janvier 2013

Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

A. Désignation du ou des bâtiments	2
B. Désignation du propriétaire	3
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	
D. Identification des appareils	
Anomalies identifiées	
. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayan motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés	
G. Constatations diverses	7
I. Conclusion	7
I. Conclusion	
Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	7

IMPORTANT

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d'une promesse de vente ou d'acquisition d'un bien immobilier. Suivant la norme NF P45-500 (juillet 2022), « la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur ayant réalisé le diagnostic se limite aux points effectivement vérifiés, les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation » : veuillez consulter les chapitres concernant les locaux non visités et les points de contrôles non vérifiables.

A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Code postal : 24290 Commune : SERGEAC

Adresse : 461 Route de la Commanderie

Accès

Référence cadastrale : ZC 23

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

En copropriété : Non

N° de lots : non concerné

Type de bâtiment : Maison / Habitation (Maisons individuelles)

Visite réalisée : 25/09/2023

Installation de gaz : GPL	
Nature du gaz distribué Distributeur de gaz Installation alimentée en gaz Présence d'un compteur en fonctionnement Anomalie(s) trouvée(s) sur cette installation Voir au chapitre 'D' les anomalies trouvées s	

B. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom: M. et Mme BONNIE

Prénom:

Adresse : 461 Route de la Commanderie - 24290 SERGEAC

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom: M. et Mme BONNIE

Prénom

Adresse : 461 Route de la Commanderie - 24290 - SERGEAC

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Installation: GPL

Nom : M. et Mme BONNIE

Prénom

Adresse : 461 Route de la Commanderie - 24290 SERGEAC N° de téléphone :

□ Numéro de point de livraison gaz ou □ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres, ou □ à défaut le numéro

de compteur : NC

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : Marie BOISHUE

Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS APG

Adresse : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Numéro SIRET: 448 284 224 00038

Désignation de la compagnie d'assurance

Numéro de police et date de validité : ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2023

Certification de compétence délivrée par : ABCIDIA Certification

Domaine de Saint Paul - Bat A6

102 route de Limours - 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

 N° de certification et limite de validité : N° 22-1758 valide du 27/07/2022 au 26/07/2029

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 de juillet 2022

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque Modèle	Type (2)	Puissance en kw	Installation	Localisation	Observations anomalie, débit calorifique, taux de Co mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Pociárac	A-Non Raccordé		GPL		Anomalies : DGI, A2, A1 Appareil en service Alimenté en GPL

⁽¹⁾ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES

CONTRÔLE DES APPAREILS

⁽²⁾ Non raccordé - Raccordé - Etanche.

Appareil : Cuisinière- Rosières-			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C10.11a	DGI		Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tuyaux flexibles non appropriés.

Anomalie :

Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple.

Préconisations :

Remplacer le tuyau de raccordement en gaz du matériel par tube souple.





Appareil: C	Appareil : Cuisinière- Rosières-			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque	
C10.14	A1		Fuite de gaz à travers un tuyau flexible en mauvais état (par exemple :	

Anomalie :

La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (1981)

Préconisations :

Remplacer le tuyau flexible de raccordement en gaz dont la date d'utilisation est dépassée.

Photos:



Appareil : Cuisinière- Rosières-				
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local		Risque
C14.19.1	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.		de de carbone (CO) causée par une	
Anomalie :				Photos:
le local équipé	ou prévu po			
d'une amenée d'air.				
Préconisations :				
Ajouter l'amenée d'air.				

Appareil : Cuisinière- Rosières-			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C15.20.7	A1		Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.

Anomalie:

la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation.

Préconisations :

Installer une sortie d'air dans le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation répondant aux critères d'installation : une hotte doit être raccordée à l'extérieur soit par passage direct à travers une paroi, soit par l'intermédiaire d'un conduit. De plus la hotte ou le circuit de refoulement de l'air ne doivents pas être équipés d'un organe de fermeture.

Photos:



Appareil : Cuisinière- Rosières-				
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque	
D1.C2	DGI		Fuite de gaz consécutive à une extinction accidentelle d'un brûleur.	

Anomalie:

La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson s'éteint à l'ouverture de la porte du four : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

Préconisations:

Faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

Photos:



Appareil : Cuisinière- Rosières-			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
D1.D2	DGI		Fuite de gaz consécutive à une extinction accidentelle d'un brûleur.
Anomalie :		•	Photos:

Anomalie:

La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

Préconisations :

Faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
- (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS

Locaux et parties d'ouvrages non visités : Toutes les parties d'immeuble ont été visitées

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
		Toutes les parties	
		d'immeuble ont été	
		visitées	

Parties d'ouvrage non visitées :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Parties d'ouvrage	Justification
1	Habitation	Palier r+1	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 2	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 3	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Débarras	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Salle d'eau	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Toilette 2	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 4	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 5	Sol	Non visible, recourvert de moquette

F.1. Points de contrôle non vérifiables

F.1.1. Points de contrôles des installations non vérifiables

Tous les points de contrôles concernés ont pu être vérifiés

F.1.2. Points de contrôles des appareils non vérifiables

Tous les points de contrôles concernés ont pu être vérifiés

G. CONSTATATIONS DIVERSES

Conformément aux règles élémentaires de sécurité et d'usage concernant les installations intérieures gaz, il est de la responsabilité du propriétaire de faire contrôler la vacuité des conduits de fumées et de faire entretenir régulièrement l'installation par un professionnel qualifié.

	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée (Rappel : l'entretien des appareils et le contrôle annuel de la vacuité des conduits de fumées est obligatoire)
	☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
	☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable :
	☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Н.	CONCLUSION
	L'installation ne comporte aucune anomalie
\boxtimes	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
\boxtimes	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Non concerné : Aucune anomalie DGI n'a été trouvée

J. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Non concerné : Aucune anomalie 32c n'a été trouvée

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz
200, AV Winston Churchill 24660 COUL/CUNIEIX - CHAMIERS Teil. 05 53 09 77 43 - spg. diag/@orange.fr	Visite effectuée le : 25/09/2023 Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 25 septembre 2023
	Nom Marie BOISHUE
	Signature de l'opérateur

ANNEXES

Annexes réglementaires

Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure

Décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure de gaz, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Décret 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz (VMC GAZ)

Arrêté du 02/08/1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (JO du 24 août 1977).

Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments :

- « Art. R. 134-6. L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances. »
- « Art. R. 134-7. L'état de l'installation intérieure de gaz décrit, au regard des exigences de sécurité :
- a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ; b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires ;
- c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion. L'état est réalisé sans démontage d'éléments des installations. Il est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de l'industrie. »
- « Art. R. 134-8. Pour réaliser l'état de l'installation intérieure de gaz, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et de ses textes d'application. »
- « Art. R. 134-9. Lorsqu'une installation intérieure de gaz modifiée ou complétée a fait l'objet d'un certificat de conformité visé par un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie en application du décret no 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible, ce certificat tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L. 134-6 s'il a été établi depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »
- Art. 3. Un diagnostic réalisé avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre d'opérations organisées par des distributeurs de gaz et dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de l'énergie est réputé équivalent à l'état de l'installation intérieure de gaz prévue à l'article L. 134-6, s'il a été réalisé depuis moins de trois ans à la date à laquelle il doit être produit.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

- « Art. 1er. L'état de l'installation intérieure de gaz est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances en respectant les exigences méthodologiques suivantes :
- préalablement à son intervention, l'opérateur de diagnostic identifie le client, collecte les informations concernant le bâtiment et s'assure lors de la prise de rendez-vous qu'il pourra avoir accès aux locaux; il s'assure auprès du client que celui-ci l'autorise à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens;
- lors de la visite, l'opérateur de diagnostic examine l'installation intérieure de gaz, telle que définie par l'arrêté du 2 août 1977 susvisé, et notamment la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion, si l'installation est alimentée en gaz;
 les anomalies constatées à l'occasion de la visite doivent être signalées au client.
- L'application de normes ou de spécifications techniques relatives à l'état des installations de gaz, en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, reconnues par le ministère en charge de la sécurité du gaz, est présumée satisfaire aux exigences méthodologiques susmentionnées. »
- « Art. 2. En complément des exigences méthodologiques définies à l'article 1er, la personne physique ou morale visée à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation :
- met en place et assure la pérennité d'un système d'enregistrement et d'archivage de l'ensemble des documents relatifs à son activité ;
- apporte les réponses appropriées aux réclamations ou plaintes qui lui sont adressées ;
- assure, par une maintenance régulière, la pérennité des caractéristiques techniques et, le cas échéant, métrologiques de l'appareillage utilisé pour la réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz. »
- « Art. 3. L'état de l'installation intérieure de gaz donne lieu à la rédaction d'un rapport établi, en langue française, suivant le modèle fourni en annexe 1 du présent arrêté. »
- « Art. 4. Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et la directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

Annexe : Certificat de l'opérateur



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOISHUE Marie

sous le numéro 22-1758

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE individuel Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrèté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

22-1758 - v2 - 27/07/2022

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne evér

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL № 6001 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.f

211120 170 00 02 000011010 202

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 mars 2023

THOMAS MAGNANOU

POUR LAGGMPAGNÉ ral ALLIANZ 10 B , place du Coderc 24000 PÉRIGUEUX Tél: 05.53.08.62.25

perigueux.magnanou@allianz.fr N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011 Entreprises regies par la Contra description

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr



Allianz Vie Société anonyme au capital de 643.054.425 € 340.234.962 RCS Nanterre N° TVA : FR88.340.234.962

Allianz IARD Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Marie BOISHUE,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 25 septembre 2023

Marie BOISHUE



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

établi à l'occasion d'une vente

Suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

ETABLI LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
M. et Mme BONNIE 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC	MAISON - Installation principale 461 ROUTE DE LA COMMANDERIE 24290 SERGEAC



CONCLUSION

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.

Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 24/09/2026

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS
Le lundi 25 septembre 2023

par Marie BOISHUE

200, Av Winston Churchill 24860 COULOUNIEIX - CHAMIERS Tél. 05 53 99 77 43 - epg. dieg@orange.fr

Ce rapport contient 14 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	2
3 - Identification de l'opérateur	3
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes	
6 - Avertissement particulier	
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	
8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus	
Annexe : résultat de l'installation intérieure d'électricité	
Annexe: Equipement	10
Annexe: Références réglementaires	10
Annexe: Attestation d'assurance	12
Annexe : Certificat de l'opérateur	
· ·	

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

SIS 461 ROUTE DE LA COMMANDERIE - 24290 SERGEAC

Type d'immeuble : **Maison** Référence cadastrale : **ZC 23**

Désignation et situation du lot de (co)propriété : non concerné

Année de construction : avant le 1er janvier 1949

Description: Vente d'une maison ancienne d'environ 130 m² + un garage, un atelier et un bucher

Désignation de l'installation	II)istributeur d'électricité		Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	Inconnu	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
1	Palier r+1	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Chambre 2	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Chambre 3	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Débarras	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Salle d'eau	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Toilette 2	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Chambre 4	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Chambre 5	Sol	Non visible, recourvert de moquette

2- Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom: M. et Mme BONNIE

Adresse: 461 Route de la Commanderie - 24290 SERGEAC

Qualité du donneur d'ordre : le propriétaire

Identité du propriétaire :

Nom: M. et Mme BONNIE

Adresse: 461 Route de la Commanderie - 24290 SERGEAC



3 - Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur : Marie BOISHUE Nom et raison sociale de l'entreprise : SAS APG

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

SIRET: 448 284 224 00038

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA Certification

Domaine de Saint Paul - Bat A6

102 route de Limours - 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Certification N° 22-1758 valide du 27/07/2022 au 26/07/2029

Assurance de l'opérateur : ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2023

4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Sécurité des personnes Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Les doma	aines faisant l'objet d'anomalies sont :
	☑ 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
	 2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	∃ 3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
_	4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
	 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
	☑ 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
Installatio	ons particulières :
	¬1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
	P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <=30 mA.

Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.



En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.

6 - Avertissement particulier

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Elément constituant la prise de terre approprié	Non visible
Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment.	
Présence d'un conducteur de terre	
En maison individuelle, section satisfaisante du conducteur principal de protection	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, i	l est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien

qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

En cas d'anomalie(s) constatée(s) sur l'installation intérieure d'électricité, il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Au cas où des points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ont pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts- circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
200, Av Winston Churchill 24660 COULDUNIEIX - CHAMIERS Tél. 05 53 09 77 43 - epg. dag@orange.fr	Visite effectuée le : 25/09/2023 à 09H00 Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 25 septembre 2023
	Nom Marie BOISHUE
	Signature de l'opérateur



Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

N° Fiche : B1 Appareil général de commande et de protection

N° Article	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
(1)		Article (2)	Libellé (3)
B1.3g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. L'appareil général de commande et de protection est placé à plus de 1.8m sans marche ou estrade.		

N° Fiche: B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article (1)	Libellé des anomalies		Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)			Libellé (3)		
B3.3.01d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Pour un différentiel dont la sensibilité est à 500 mA, la valeur maximale admissible de la résistance de terre est de 100 Ohms (mesuré 189Ω)				
B3.3.04a	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).				
B3.3.06a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre, [B.3.3.6 a1), a2) a3)],, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B3.3.06a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.06.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre, [B.3.3.6 a1), a2) a3)],, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		



N° Article	Libelle des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)		Article (2)	Libellé (3)	
B3.3.06a3	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.06.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre, [B.3.3.6 a1), a2) a3)],, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)		Article (2)	Libellé (3)	
B4.3b	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITs terminaux).			
B4.3h	Des CONDUCTEURs ou des APPAREILLAGEs présentent des traces d'échauffement.			

N° Fiche : B5 Liaison équipotentielle supplémentaire (LES dans chaque local contenant une baignoire ou une douche)

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
B5.3a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSEs des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Article (2) B5.3.1	Libellé (3) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement : □ les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; □ le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; □ la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.



N° Fiche : B6 Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche

N° Article	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)		Article (2)	Libellé (3)	
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			

N° Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

N° Article	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)		Article (2)	Libellé (3)	
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			

N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
(1)		Article (2)	Libellé (3)
38.3a	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		
B8.3d	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).		



N° Article	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)		Article (2)	Libellé (3)	
B8.3e	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.			



Annexe: Equipement

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A :
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

Annexe: Références réglementaires

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées :

Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13



<u>Généralités concernant notre intervention</u>: L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

- « Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.
- « Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :
 - d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
 - d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique;
 - d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
 - d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension :
- les conducteurs non protégés mécaniquement.
- « Art. R. * 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.
- « Art. R. * 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »



Annexe: Attestation d'assurance

Allianz (11)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau

ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à

18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS:

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
 GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

12 / 14

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 mars 2023

THOMAS MAGNANOU

POUR LASSMPAGNÉ FAI ALLIANZ 10 B , place du Coderc 24000 PÉRIGUEUX Tél : 05.53-08-62.25

perigueux magnanou@altianz.fr N°ORIAS 19907391 Siret 879 379 980 00011 Entreprises régies par le Cortic des comme

Entreprises réglies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr

PEFC

DM00239 - V02/16 - Imp10/22 - Création graphique Alli



Allianz Vie Societé anonyme au capital de 643.054.425 € 340.234.962 RCS Nanterre N° TVA : FR88.340.234.962

Allianz IARD Société anonyme au capital de 991.967.200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291



Annexe : Certificat de l'opérateur



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOISHUE Marie

sous le numéro 22-1758

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE individuel Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique

Electricité Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

22-1758 - v2 - 27/07/2022

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-de:

CERT

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 6001 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 202



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Marie BOISHUE,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 25 septembre 2023

Marie BOISHUE



diagnostic de performance énergétique (logement)

n°:2324E3195265V établi le: 25/09/2023 valable jusqu'au: 24/09/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



mission: ATPEZ-23-1966 Logement 001

adresse: 461 Route de la Commanderie, 24290 Sergeac

type de bien : Maison individuelle année de construction : Avant 1948 surface habitable: 128,20 m2 propriétaire : M. et Mme BONNIE adresse: 461 Route de la Commanderie

24290 SERGEAC

Performance énergétique

logement extrêmement performant 394 kWh/m²,an d'énergie finale consommation (énergie primaire) émissions kgCO2/m².ar

*Dont émissions de gaz à effet de serre С D Ε • 122 kg CO2/m².an émissions de CO2 très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du

logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 15669 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 81185 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

logement extrêmement peu performant

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



4160 € **Entre**

5670 €

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie?

Informations diagnostiqueur **SAS APG**

200, Avenue Winston Churchill -24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS diagnostiqueur: Marie BOISHUE

tel: 05 53 09 77 43

email: marie.boishue@apgdiag.com

nº de certification: 22-1758

organisme de certification : ABCIDIA Certification





ventilation 24% toiture ou plafond 33% portes et fenêtres 8% planchers bas 6%

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été:



Faites isoler la toiture de votre logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



- Ventilation par Entrées d'air hautes et basses

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) fioul 47803 (47803 é.f.) entre 3710€ et 5030€ chauffage domestique eau chaude 8,8% électricité 5051 (2196 é.f.) entre 360€ et 500€ sanitaire refroidissement 0 (0 é.f.) entre 0€ et 0€ éclairage électricité **582** (253 é.f.) entre 40€ et 60€ 1,3% auxiliaires électricité **723** (314 é.f.) entre 50€ et 80€ Pour rester dans cette fourchette énergie totale pour les entre **4160€** et **5670€** 54159 kWh d'estimation, voir les recommandations d'usage ciusages recensés (50567 kWh é.f.) par an dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 122ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de

vie, entretien des équipements....

é.f. \rightarrow énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19° Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -23%

sur votre facture soit -1014€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°



Consommation recommandée →122ℓ/jour d'eau chaude à 40°

50l consommés en moins par jour,

c'est -22% sur votre facture soit -95€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40 ℓ .

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement				
	description			
murs	 Mur en pierre de taille/moellons Ep 65cm non isolé Mur donnant sur l'extérieur Mur en briques creuses Ep <=15cm non isolé Mur donnant sur un local non solarisé 	insuffisante		
plancher bas	- Plancher sur terre-plein non isolé	moyenne		
toiture/plafond	 Combles aménagés sous rampant présence d'isolation inconnue Plafond donnant sur des combles aménagés Plafond bois sous solives bois avec isolation par l'extérieur (ITE) Ep=15 cm Plafond donnant sur un local non solarisé 	insuffisante		
portes et fenêtres	Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Avec ferm.Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Sans voletPorte opaque pleine simple en bois	insuffisante		

Vue d'ensemble des équipements description - Chaudière fioul classique entre 1976 et 1980, Radiateur HT sans robinet thermostatique eau chaude sanitaire - ECS Electrique climatisation - Sans objet ventilation - Ventilation par Entrées d'air hautes et basses pilotage - Aucun

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type	ď	entretien
LIPU	•	

Ventilation

Ventilation

Ventilation

Ventilation

Ventilation

Ventilation

intérieur

Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an

Chaudière Programmer la température de chauffage en fonction de votre prés

Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.

Radiateurs Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

Circuit de chauffage
Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans

Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.

Chauffe-eau Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.

Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

Eclairage Nettoyer les ampoules et les luminaires.

performance recommandée

R > = 7 m2.K/W + R > = 6

m2.K/W

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



lot

Les travaux essentiels montant estimé : 5500 à 7700€

description

Isolation de la toiture
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond.
Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). .

Pour bénéficier MaPrimRénov', choisir un isolant avec R= 7 m².K/W. L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente Isolation de la toiture par l'intérieur.

Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond.

 \triangle

Planchers Hauts

Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires).

Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec R= 6 m².K/W. L'isolation des faux-combles ; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente.Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures).Les toitures anciennes n'étaient pas conçues pour être isolées. Il importe lors de l'investissement des combles et de la pose d'une isolation, de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. La mise en oeuvre doit, soit

les inclure le plus possible dans le volume chauffé, soit les en exclure totalement.

Mise en place VMC Double Flux individuelle avec échangeur Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

Ventilation

Les travaux à envisager montant estimé : 10200 à 13700€

	lot	description	performance recommandée
	Chauffage	Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum. Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.	

DPE diagnostic de performance énergétique

(logement)

p.5a

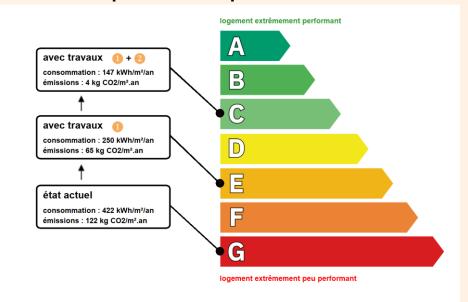
Commentaires:

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

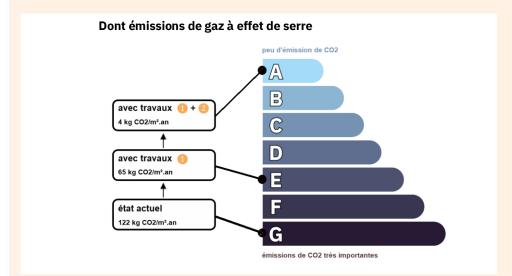
Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA Certification, Domaine de Saint Paul - Bat A6 102 route de Limours 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Référence du logiciel validé : **DPEWIN version V5**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2324E3195265V Date de visite du bien : 25/09/2023 Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **24531000ZC0023**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.25.1)



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaires:

donnée d'entrée	origine o	de la donnée	valeur renseignée	
Département			24	
Altitude	**	Donnée en ligne	350 m	
Type de bâtiment	۵	Observé/Mesuré	Maison individuelle	
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948	
Surface habitable	۵	Observé/Mesuré	128,20 m²	
Nombre de niveaux	۵	Observé/Mesuré	2,0	
Nombre de logement du bâtiment	۵	Observé/Mesuré	1	
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé/Mesuré	2,74 m	

ánáralitáe

donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	107,85 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR n°1 ext	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	65 cm
	doublage mur	۵	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	۵	Observé/Mesuré	15,95 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Cellier
MUD 00 I	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc non isolé + lnc non isolé
MUR n°2 lnc	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	15 cm
	doublage mur	۵	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée	
	surface	ρ	Observé/Mesuré	76,00 m²	
PLANCHER n°1	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Terre-Plein	
	périmètre de plancher bas	۵	Observé/Mesuré	47,4 m	
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé	

donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	102,90 m²
PLAFOND n°1 rampant	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
•	type de plancher haut	۵	Observé/Mesuré	Combles aménagés sous rampant
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	inconnu
	surface	۵	Observé/Mesuré	47,82 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Comble faiblement ventilé
	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc isolé + lnc non isolé
	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	۵	Observé/Mesuré	62,17 m²
PLAFOND n°2 plat	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	۵	Observé/Mesuré	47,82 m²
	type de plancher haut	۵	Observé/Mesuré	Plafond bois sous solives bois
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITE
	épaisseur isolant	۵	Observé/Mesuré	15,00 cm

donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée
	surface	Ω	Observé/Mesuré	9,02 m²
	nombre	Ω	Observé/Mesuré	7
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Simple vitrage
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	Ω	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
Fenêtre n°1 b22	type volets	Ω	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
	type de pose	۵	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	Ω	Observé/Mesuré	non
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	3,98 m²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	۵	Observé/Mesuré	5,04 m²
	type de masque proche	Ω	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	۵	Observé/Mesuré	3,37 m²
	nombre	۵	Observé/Mesuré	7
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Simple vitrage
	inclinaison vitrage	Ω	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	Ω	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	Ω	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
Fenêtre n°2	type volets	Ω	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	Ω	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	۵	Observé/Mesuré	non
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	0,32 m²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	۵	Observé/Mesuré	3,06 m²
	type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Ω	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

	valeur renseignée	la donnée	origine de l		donnée entrée
	1,962	Observé/Mesuré	۵	surface	
	1	Observé/Mesuré	۵	nombre	Porte n°1
bois	Porte simple en bois	Observé/Mesuré	۵	type de menuiserie	Porte n-1
eine simple	Porte opaque pleine simple	Observé/Mesuré	۵	type de porte	
	1,635	Observé/Mesuré	۵	surface	
	1	Observé/Mesuré	۵	nombre	Dt01
bois	Porte simple en bois	Observé/Mesuré	۵	type de menuiserie	Porte n°1
eine simple	Porte opaque pleine simple	Observé/Mesuré	۵	type de porte	
_	•		م م	_ 	Porte n°1

donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
pont thermique 1	type isolation	Ω	Observé/Mesuré	Non isolé
pont thermique 1	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	40,98 m
type	type de pont thermique	Ω	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	Ω	Observé/Mesuré	Non isolé
pont thermique 2	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique	Ω	Observé/Mesuré	6,42 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
pont thermique 3	type isolation	Ω	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,73
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	10,96 m

	type de pont thermique type isolation	۵	Observé/Mesuré Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre Non isolé
		ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
				Nonisote
	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,31
pont thermique 4	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	12,9 m
point morningue 4	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour	۵	Obsarué/Masuré	non
	menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,31
pont thermique 5	longueur du pont thermique	Ω	Observé/Mesuré	3,48 m
	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour	۵	Observé/Mesuré	non
	menuiserie			
	position menuiserie	۵	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,31
pont thermique 6	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	2,28 m
	largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	۵	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
pont thermique 7	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	15,6 m
	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour			
	menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,31
pont thermique 8	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	1,84 m
	largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,31
nant tha wai awa 0	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	5,26 m
pont thermique 9	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour	۵	Observé/Mesuré	non
	menuiserie	۵		
	position menuiserie	۵	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,31
pont thermique 10	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	2,94 m
	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	P	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
pont thermique 11	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	**		<u> </u>	

Fiche technique du logement (suite)

longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	4,77 m
largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	5 cm
retour isolation autour menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
position menuiserie	۵	Observé/Mesuré	en tunnel

équipements

donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée
Custàmo de usutilation	type de ventilation	ρ	Observé/Mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Système de ventilation	façades exposées	۵	Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

donnée entrée	ori	gine de	la donnée	valeur renseignée
	type d'installation de chauffage	Ω	Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de générateur	Ω	Observé/Mesuré	Chaudière fioul classique entre 1976 et 1980
	année du générateur	Ω	Observé/Mesuré	Inconnue
	type de cascade	Ω	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	énergie utilisée	۵	Observé/Mesuré	Fioul
	présence d'une ventouse	۵	Observé/Mesuré	non
	QP0 générateur	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
	Pn générateur	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
	Rpn	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
	Rpint	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
Système de chauffage 1	Présence d'une veilleuse	۵	Observé/Mesuré	non
cyclomo do chaumago I	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé/Mesuré	non
	type d'émetteur	Ω	Observé/Mesuré	Radiateur HT sans robinet thermostatique
	Année d'installation émetteur	۵	Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	۵	Observé/Mesuré	chauffage central
	type de régulation	Ω	Observé/Mesuré	non
	Equipement d'intermittence	Ω	Observé/Mesuré	absent
	Type de distribution	۵	Observé/Mesuré	Réseau bitube eau chaude haute température (>=65°)
	Isolation des réseaux	ρ	Observé/Mesuré	Réseau non isolé
	Nombre de niveaux	ρ	Observé/Mesuré	2

origine de la donnée

équipements

Système de production d'eau chaude sanitaire 1

donnée entrée

Production Q Observé/Mesuré A accumulation instantanée/accumulation Q Observé/Mesuré Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles catégorie de ballon Q Observé/Mesuré Type de production Electrique classique Q installation ECS individuelle type d'installation Observé/Mesuré année d'installation Q Observé/Mesuré Inconnue volume de stockage Q Observé/Mesuré 200,00 L Les pièces alimentées en ECS ne sont pas Q pièces alimentées contiguës Observé/Mesuré contigues production hors volume Q En volume chauffé Observé/Mesuré . habitable

valeur renseignée

Certificat de l'opérateur



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOISHUE Marie

sous le numéro 22-1758

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE individuel Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critières de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

22-1758 - v2 - 27/07/2022

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL № 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Assurance RCP: ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2023

Allianz (II)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email : perigueux.magnanou@allianz.fr agence allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 mars 2023

THOMAS MAGNANOU

POUR LAGGMEGÉNÉTAI ALLIANZ 10 B , place du Coderc 24000 PÉRIGUEUX Tél: 05,53:08,62.25

perigueux.magnanou@altianz.fr N°ORIAS 1907391 Stret 879 379 980 00011 Entreorises régles par le Code des assurances

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr

PEFC 10:31

ADM00239 - V02/16 - Imp10/22 - Création graphique Allianz



Anianz vie Société anonyme au capital de 643.054.425 € 340 234 962 RCS Nanterre N° TVA : FR86 340 234 962

Allianz IARD Société anonyme au capital de 991.967.200 € 542.110.291.RCS Nanterre N° TVA : FR76.542.110.291



REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

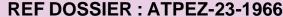
ETABLI LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

PROPRIETAIRE

M. et Mme BONNIE 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON 461 ROUTE DE LA COMMANDERIE 24290 SERGEAC





CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées

ABCIDIA Certification
Domaine de Saint Paul - Bat A6

102 route de Limours - 78470 ST REMY LES CHEVREUSE Certification Diagnostic Amiante : N° 22-1758 valide du 30/06/2022 au 29/06/2029 Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le lundi 25 septembre 2023 par **Marie BOISHUE** opérateur de diagnostic





Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Sommair

1.	Conclusions	2
	Textes de Référence	
	Objet	
	Locaux visités	
	Photos des repérages de l'amiante	
	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement	
7.	Annexe obligatoire d'Informations dans le cas de la vente d'un immeuble	
8.	Les croquis	10
9.	Annexe : Attestation d'assurance	12
10.	Annexe : Certificat de l'opérateur	13

IMPORTANT

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Dépendances

- Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :
 - Plaques ondulées [liste B](Dépendances/Abri (niv:0), Dépendances/abri bois (niv:0))

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B , ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

Partie d'immeuble ou d'ouvrage non visités :

Des locaux ou des parties d'ouvrage du programme de repérage n'ont pu être vérifiés.

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif
1	Habitation	Palier r+1	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 2	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 3	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Débarras	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Salle d'eau	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Toilette 2	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 4	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 5	Sol	Non visible, recourvert de moquette

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :

¹⁻ les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

²⁻ Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.



Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages	□ 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	□ 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	□ 3

Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- 1. Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
- 2. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
- 3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Matériaux ou produits de la liste B

materiaax ea predatte de la nete B	
Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	⊠ EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	☐ AC2

Mesures à prendre dans les cas :

- EP: procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :
 - a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
 - b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer
- AC1: procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

e)

- AC2: L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune a gression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
Abs	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
Λ	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
A	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
A	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante
5	Sondage non destructif
S	Sondage destructif
B _e D	Bon état ou dégradé
N1 N2 N3	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
EP AC1 AC2	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et accréditation COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.



2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- > Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- ➤ Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)



3. OBJET

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

DONNEUR D'ORDRE NOTAIRE Nom: M. et Mme BONNIE Nom: SANS OBJET Adresse: 461 Route de la Commanderie Adresse: 24290 - SERGEAC Tel: Tel:

ADRESSE DU BIEN VISITE: 461 ROUTE DE LA COMMANDERIE

24290 SERGEAC

Accès: Type: Maison

Usage: Habitation (Maisons

individuelles)

Date de construction : avant le 1er janvier 1949

Nombre de Niveaux :

Supérieurs : 2 niveau(x)

Inférieurs: aucun niveau inférieur

Partie: Partie Privative Caractéristiques :

Section/parcelle: ZC 23

En copropriété: Non

Lots: non concerné

Cette mission a été réalisée par notre technicien Marie BOISHUE en présence du propriétaire

Visite réalisée : 25/09/2023 Documents transmis:

Assurance RCP: ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2023

Observations générales: **NEANT**

ANNEXE 13-9 - DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DU PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE

Liste A							
Elément de construction Prélèvements / Observations							
Flocages	Sans objet						
Calorifugeages	Sans objet						

	Liste B							
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations					
1. Parois verticales	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet					
intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet					
2. Planchers et	Planchers		Sans objet					
plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet					
3. Conduits,	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet					
canalisations et	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet					
équipements	Portes coupe-feu		Sans objet					
intérieurs	Vide-ordures		Sans objet					
4. Eléments	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment)	▲ Matériau ou produit contenant de l'amiante					
extérieurs	Bardages et façades légères		Sans objet					
	Conduits en toiture et façade		Sans objet					



4. LOCAUX VISITÉS

Nombre de pièces principales : 6 Nombre total de pièces : 16

Liste des pièces : Dépendances : Niveau 0 : Atelier, Abri, abri bois. Niveau 1 : Atelier r+1

Abri, abri bois

Habitation: Niveau 0: Séjour, Cuisine, Palier rdc, Chambre, Couloir, Salle de bain, Toilette, Cellier. Niveau 1: Palier r+1, Chambre 2, Chambre 3, Débarras, Salle d'eau, Toilette 2, Chambre 4, Chambre 5, Débarras 2. Niveau 2:

Comble

Extérieurs et annexes : NEANT

Observations relatives aux pièces

O NOO.	Obool valions foldings and plotte								
Niveau	Zone	Pièce	Observations						
			Néant						

	Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport								
N° de repérade	Niveau		Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	ltat	Nombre sondage D=destr ND=non destruct	es uctif	Evaluation de l'état de conserva- tion
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

	Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport											
N° de repérage	veau	_				Photo	oto	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Type de Recomman- dation
s de	Ŋ	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	A	Pré éch	Ré	D	ND		
001	0	Dépendances/Abri	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées				0	1	EP	
002	0	Dépendances/abri bois	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées			<u> </u>	0	1	EP	

⁽¹⁾ Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

⁽²⁾ Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau



5. PHOTOS DES REPÉRAGES DE L'AMIANTE



001 : Plaques ondulées Dépendances/Abri Dépendances/Abri (niv:0)



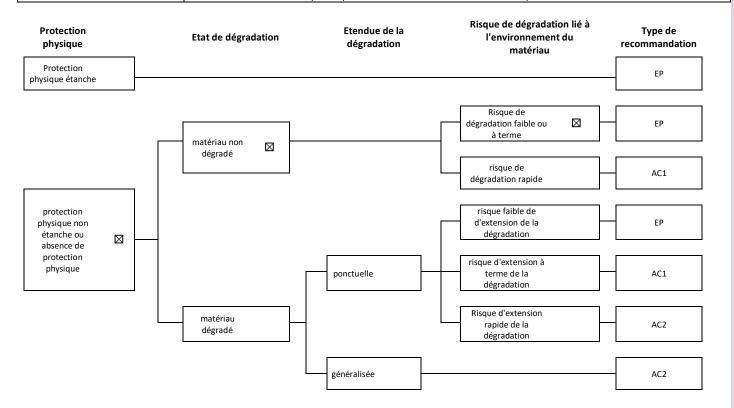
002 : Plaques ondulées Dépendances/abri bois Dépendances/abri bois (niv:0)



6. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B						
No de dossier	No de dossier ATPEZ-23-1966					
Date de l'évaluation	25/09/2023					
Bâtiment	Maison					
Local ou zone homogène	Dépendances/Abri (Niveau 0)					
Destination déclarée du local	Abri					
N° de repérage	Matériau					
001	Plaques ondulées					

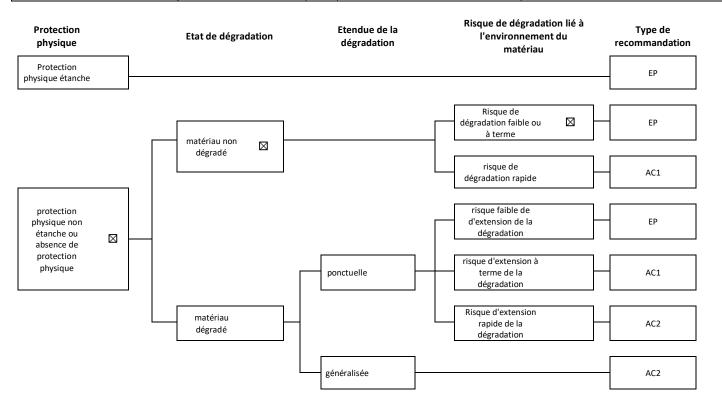
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Matériau ou produit





Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B					
No de dossier	ATPEZ-23-1966				
Date de l'évaluation	25/09/2023				
Bâtiment	Maison				
Local ou zone homogène	Dépendances/abri bois (Niveau 0)				
Destination déclarée du local	abri bois				
N° de repérage	Matériau				
002	Plaques ondulées				

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Matériau ou produit





7. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

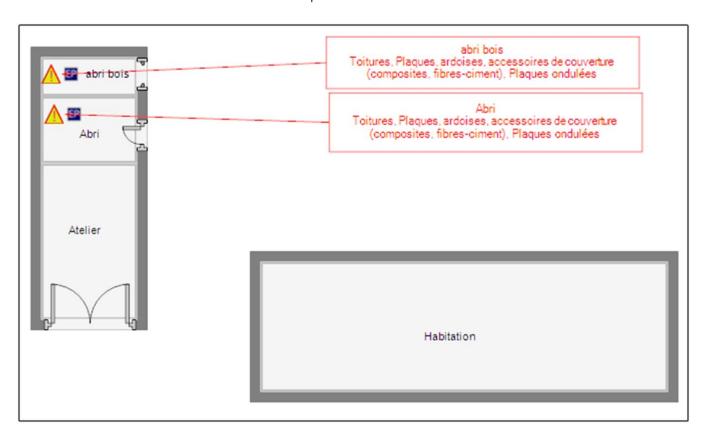
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

8. LES CROQUIS

Cocaux inaccessibles. → Sens de la visite. Absence d'amiante. Matériaux pouvant contenir de l'amiante.

Matériaux contenant de l'amiante détectés après analyse. Amiante non détecté suite à analyse.

🔼 Matériaux contenant de l'amiante détectés sur décision de l'opérateur.

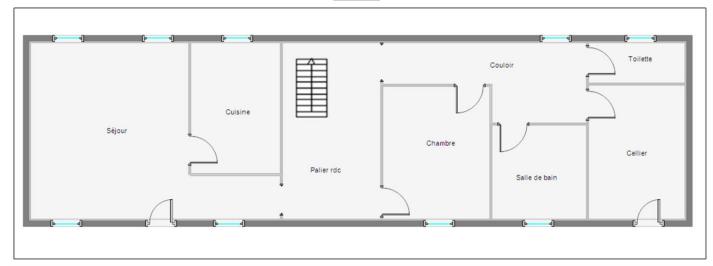


M. et Mme BONNIE

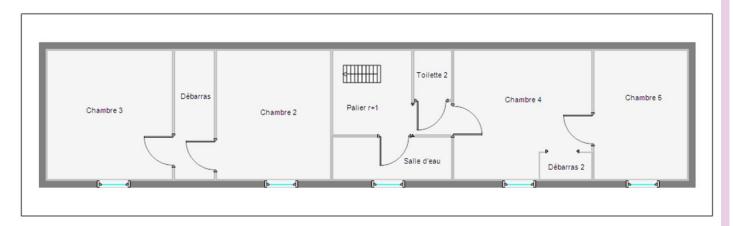
Maison - 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC

Dépendances Niveau 0





M. et Mme BONNIE Maison - 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC Habitation Niveau 0



M. et Mme BONNIE Maison - 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC Habitation Niveau 1



9. ANNEXE: ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz (11)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau

ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à

18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
 GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 mars 2023

THOMAS MAGNANOU

POUR LAGGMPAGNÉral ALLIANZ 10 B , place du Coderc 24000 PÉRIGUEUX Tél: 05,53,08,62,25

perigueux.magnanou@altianz.fr N°ORIAS 19907391 Siret 879 379 980 00011 Entreprises regies par le Order de par

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr

PEFC 10

M00239 - V02/16 - Imp10/22 - Creation graphique Alli



Allianz Vie Scholdté anonyme au capital de 643.054.425 € 340.234.962 RCS Nanterre N° TVA : FR88.340.234.962

Allianz IARD Société anonyme au capital de 991.967.200 € 542.110.291.RCS Nanterre N° TVA : FR76.542.110.291

12/14



10. ANNEXE : CERTIFICAT DE L'OPÉRATEUR



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOISHUE Marie

sous le numéro 22-1758

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE individual Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

22-1758 - v2 - 27/07/2022

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

CER Japan des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne eyé

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL № 6001 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr FNB20 V10 du 02 décembre 20



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Marie BOISHUE,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 25 septembre 2023

Marie BOISHUE



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

Date du constat : 25/09/2023 à 09H00 - Date du rapport : lundi 25 septembre 2023

PROPRIETAIRE	COMMANDITAIRE
	Nom: M. et Mme BONNIE Adresse: 461 Route de la Commanderie 24290 - SERGEAC

REF DOSSIER: ATPEZ-23-1966

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON 461 ROUTE DE LA COMMANDERIE 24290 SERGEAC



CONCLUSION

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Absence d'enfant mineur de moins de 6 ans.

Durée de validité du rapport : Le présent rapport ne nécessite pas d'actualisation

Classes d'unités de diagnostic / Exclusions (UD=Unité de diagnostic)									
UD de Classe	3 : Dégradé	2 : Etat d"usage	1 : Non visible ou non dégradé	0: < 1 mg/cm ²	Non mesurées	Total			
Nb	0	0	0	24	1	25			
%	0.0%	0.0%	0.0%	96.0%	4.0%	100.0%			

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le lundi 25 septembre 2023

par Marie BOISHUE



Visite réalisée le : 25/09/2023 à 09H00, par notre technicien en présence du propriétaire

Circonstances et champs de la mission : Vente; Etat d'occupation du bien :

Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X :

Calacterisques de l'appaire la fluorescière X.
Modèle : XLP 300-2; N° de série : 17687; date chargement de la source : 05/03/2021; nature du nucléide : Cadmium-109; activité à la date de chargement de la source : 850

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA Certification

Domaine de Saint Paul - Bat A6 102 route de Limours - 78470 ST REMY LES CHEVREUSE Certification : N° 22-1758 valide du 30/06/2022 au 29/06/2029 Assurance RCP : ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2023



1	Objet de la mission	. 2
2	Appareil à fluorescence X	. 3
	Locaux et parties d'ouvrage	
4	Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	. 5
5	Tableau récapitulatif des résultats	. 6
6	Les croquis.	. 8
	Annexes	

OBJET DE LA MISSION

MISSION: ATPEZ-23-1966

RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

DESCRIPTION DE LA MISSION

NOTAIRE
Nom:
Adresse:
-
Tel:

Description: Vente d'une maison ancienne d'environ 130 m² + un garage, un atelier et un bucher

: 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC Adresse du bien visité

Maison

Nom locataire Tel locataire

Accès

Type : Maison

Usage : Habitation (Maisons individuelles)

Date de construction : avant le 1er janvier 1949

Permis de construire : néant

Nombre de Niveaux Supérieurs : 2 niveau(x)

Inférieurs: aucun niveau inférieur

Propriété bâtie : Oui

: Partie Privative Partie

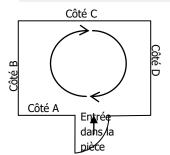
Caractéristiques :

Cadastre : ZC 23

En copropriété : Non

Lots : non concerné

METHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)



2 APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant	FONDIS BIORITECH				
Modèle appareil	XLP 300-2				
N° de série de l'appareil	17687				
Nature du nucléide	Cadmium-109				
Date du dernier chargement de la source	05/03/2021 Activité à cette date : 850				
Déclaration ASN	N° T240303	Date de déclaration : 02/10/2021			
Nom du titulaire	Antoine GALLOIS-APG				
Nom de la Personne Compétente	Antoine GALLOIS				
en Radioprotection (PCR)					
Fabricant de l'étalon	FONDIS	n° NIST de l'étalon : 2576			
Concentration	1.00 mg/cm ²	Incertitude : +-0.05			
Vérification de la justesse de l'appareil					
Date	N° mesure	Concentration en mg/cm ²			
25/09/2023	1	0.38			
25/09/2023	50	0.35			

3 LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGE

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite. **LOCAUX NON VISITES :**

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
		Toutes les parties d'immeuble ont été visitées	

PARTIES D'OUVRAGE NON VISITEES: DES LOCAUX OU DES PARTIES D'OUVRAGE N'ONT PU ETRE VISITES.

Niv	Zone/Bât	Pièce	Parties d'ouvrage	Justification
1	Habitation	Palier r+1	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 2	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 3	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Débarras	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Salle d'eau	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Toilette 2	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 4	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Habitation	Chambre 5	Sol	Non visible, recourvert de moquette

PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC : DES UNITES DE DIAGNOSTIC N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE MESURES. CELLES-CI SONT RECENSEES DANS LE TABLEAU DES MESURES DES UNITES DE DIAGNOSTIC.

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
0	Habitation	Cuisine	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
0	Habitation	Palier rdc	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
0	Habitation	Chambre	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
0	Habitation	Couloir	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
0	Habitation	Salle de bain	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
0	Habitation	Toilette	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
1	Habitation	Palier r+1	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
1	Habitation	Chambre 2	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
1	Habitation	Chambre 3	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
1	Habitation	Débarras	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
1	Habitation	Salle d'eau	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
1	Habitation	Toilette 2	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
1	Habitation	Chambre 4	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
1	Habitation	Chambre 5	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948
1	Habitation	Débarras 2	restauration récente, élèments ou matériaux aprés 1948



DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES:

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
0	Dépendances	Abri	béton	parpaing	éléments de charpente + plaque ondulée			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	
0	Dépendances	abri bois	béton	parpaing	éléments de charpente + plaque ondulée							
0	Dépendances	Atelier	béton	brique murs en pierres apparentes	solives et plancher bois			bois (vernis / lasure)		bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	
1	Dépendances	Atelier r+1	plancher bois	briques/parpaings	éléments de charpente (Tuiles)			,		,	,	
0	Habitation	Cellier	entre poutre - béton	entre poutre - briques/parpaings	solives et plancher bois (brut)			bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)			
0	Habitation	Chambre	carrelage	moellons + plâtre (papier peint)	entre poutre - bois (papier peint) poutre - bois (vernis / lasure)		bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)				
0	Habitation	Couloir	carrelage	moellons + plâtre (papier peint)	entre poutre - bois (papier peint) poutre - bois (vernis / lasure)		bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)				
0	Habitation	Cuisine	carrelage	moellons + plâtre (Peinture et faïence)	entre poutre - bois (papier peint) poutre - bois (vernis / lasure)		carrelage	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)
0	Habitation	Palier rdc	carrelage	moellons + plâtre (papier peint)	entre poutre - bois (papier peint) poutre - bois (vernis / lasure)		bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)			
0	Habitation	Salle de bain	carrelage	moellons + plâtre (papier peint)	entre poutre - bois (papier peint) poutre - bois (vernis / lasure)			bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	
0	Habitation	Séjour	carrelage	moellons + plâtre (papier peint)	entre poutre - bois (papier peint) poutre - bois (vernis / lasure)		bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)				
0	Habitation	Toilette	carrelage	moellons + plâtre (papier peint)	entre poutre - bois (vernis / lasure) poutre - bois (vernis / lasure)			bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	



Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
1	Habitation	Chambre 2	plancher bois (moquette)	moellons + plâtre (papier peint)	éléments de charpente (papier peint)		bois (vernis / lasure)					
1	Habitation	Chambre 3	plancher bois (moquette)	moellons + plâtre (papier peint)	éléments de charpente (papier peint)		bois (vernis / lasure)					
1	Habitation	Chambre 4	plancher bois (moquette)	moellons + plâtre (papier peint)	éléments de charpente (papier peint)		bois (vernis / lasure)					
1	Habitation	Chambre 5	plancher bois (moquette)	moellons + plâtre (papier peint)	éléments de charpente (papier peint)		bois (vernis / lasure)					
1	Habitation	Débarras	plancher bois (moquette)	moellons + plâtre (enduit)	éléments de charpente (enduit)		bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)			
1	Habitation	Débarras 2	plancher bois (moquette)	moellons + plâtre (enduit)	éléments de charpente (enduit)		bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)			
1	Habitation	Palier r+1	plancher bois (moquette)	moellons + plâtre (papier peint)	éléments de charpente (papier peint)		bois (vernis / lasure)					
1	Habitation	Salle d'eau	plancher bois (moquette)	moellons + plâtre (papier peint)	éléments de charpente (papier peint)		bois (vernis / lasure)					
1	Habitation	Toilette 2	plancher bois (moquette)	moellons + plâtre (papier peint)	éléments de charpente (papier peint)		bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)	bois (vernis / lasure)			
2	Habitation	Comble			éléments de charpente							

OBSERVATIONS RELATIVES AUX PIECES

Situations de risque de saturnisme infantile

Niv	Zone	Pièce	Observations

4 SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI

- Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3;

- L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;

Situations de dégradation du bâti

	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout
_	ou partie effondré ;

- Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
- Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.



5 TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS

INTERPRETATION

- In non visible: si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible;
- ₩ non dégradé
- état d'usage, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...): ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles;
- dégradé, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

Les relevés des mesures comprennent :

- 1. Le numéro de mesure
- 2. la dénomination du local
- 3. le niveau (0 correspond au rez-de-chaussée, 1 correspond au premier étage, -1 correspond au premier sous-sol, ...)
- 4. la zone (le sol, le plafond et une lettre pour chaque mur : A,B,C ...)
- 5. la dénomination de l'unité de diagnostic (Mur, porte, fenêtre, ...)
- 6. le substrat
- 7. le revêtement apparent
- 8. la localisation de la mesure
- la mesure exprimé en mg/cm²
- 10. la nature de la dégradation
- 11. le classement (D : dégradé, EU : état d'usage, ND : non dégradé, NV : non visible)
- 12. Observations

Coul : traces importantes de coulures ou traces importantes de ruissellement ou d'écoulement d'eau

Mois : Moisissures Hum : Tâches d'humidité

Eff : plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

Comment lire les tableaux qui suivent :

- ➢ Résultats de mesures de classe 3 : dégradé (concentration en plomb ≥1 mg/cm²)
- Résultats de mesures de classe 2 : état d'usage (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)
- Résultats de mesures de classe 1 : non dégradé ou non visible (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration <1 mg/cm²)</p>
- Unité de diagnostic non mesurée avec justification « non mes. »

Les numéros de mesures de test : 1, 2

Zone	e/Bâti	ment : I	Habitation ·	- Local : S	Séjour	Nombre total d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
ž	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l' unité de diagnostic	Observations
	0	sol	sol	carrelage			non mes.			carrelage/faïence
3	0	А	mur	moellons + plâtre	papier peint		0.32 0.47		0	
<u>4</u> 5	0	А	fenêtre n°1	bois	vernis / lasure		0.26 0.21		0	
6 7	0	А	fenêtre n°2	bois	vernis / lasure		0.12 0.20		0	
8	0	А	huisserie fenêtre n°1	bois	vernis / lasure		0.30 0.16		0	
10	0	А	huisserie fenêtre n°2	bois	vernis / lasure		0.29		0	
12	0	А	volet n°1	bois	vernis / lasure		0.36 0.30		0	
14 15	0	А	volet n°2	bois	vernis / lasure		0.26 0.14		0	
16	0	А	porte	bois	vernis / lasure		0.43		0	



Zone/Bâtiment: Habitation - Local: Séjour

Nombre total d'unités de diagnostic : 25

- Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%

°Z	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l' unité de diagnostic	Observations	
18 19	0	А	huisserie porte	bois	vernis / lasure		0.14 0.23		0		
20 21	0	В	cheminée	bois	peinture		0.31 0.36		0		
22 23	0	С	fenêtre n°1	bois	vernis / lasure		0.49 0.12		0		
24 25	0	С	fenêtre n°2	bois	vernis / lasure		0.26 0.25		0		
26 27	0	С	huisserie fenêtre n°1	bois	vernis / lasure		0.35 0.32		0		
28 29	0	С	huisserie fenêtre n°2	bois	vernis / lasure		0.16 0.48		0		
30 31	0	С	volet n°1	bois	vernis / lasure		0.41 0.28		0		
32 33	0	С	volet n°2	bois	vernis / lasure		0.40 0.34		0		
34 35	0	D	mur	moellons + plâtre	papier peint		0.27 0.37		0		
36 37	0	D	porte	bois	vernis / lasure		0.18 0.13		0		
38 39	0	D	huisserie porte	bois	vernis / lasure		0.15 0.10		0		
40 41	0	E	mur	moellons + plâtre	papier peint		0.30 0.31		0		
42 43	0	F	mur	moellons + plâtre	papier peint		0.29 0.24		0		
44 45	0	plafond	plafond (entre poutre)	bois	papier peint		0.14 0.32		0		
46 47	0	plafond	plafond (poutre)	bois	vernis / lasure		0.38 0.47		0		
48 49	0	ToutesZones	plinthe	bois	vernis / lasure	_	0.43		0		

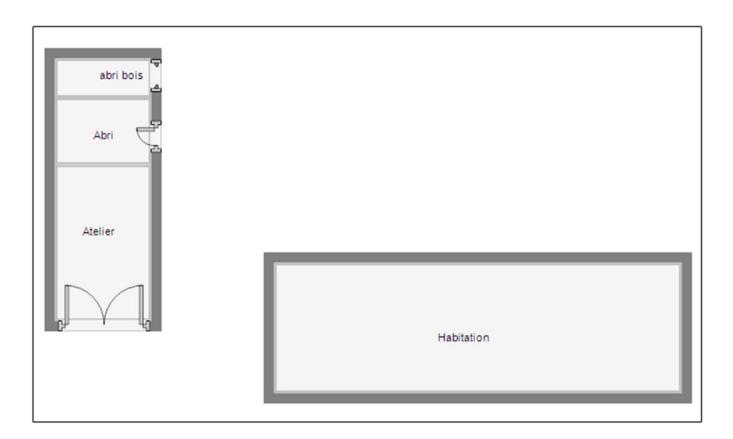
Interprétation rappel :

- Mesures de classe 3 : effectuer les travaux de remise en état
- Mesures de classe 2 : maintenir en bon état
- Mesures de classe 1 : maintenir en bon état
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration <1 mg/cm²)</p>
- Unité de diagnostic non mesurée avec justification « non mes. » En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds, nous ne pouvons pas conclure sur l'absence ou la présence de plomb dans les revêtements doublés

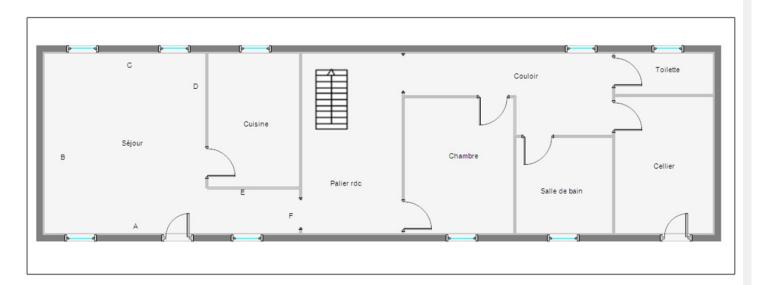


6 LES CROQUIS

Présence de plomb dans les peintures : In non dégradé, in non visible, in état d'usage, dégradé Locaux inaccessibles, sens de la visite.

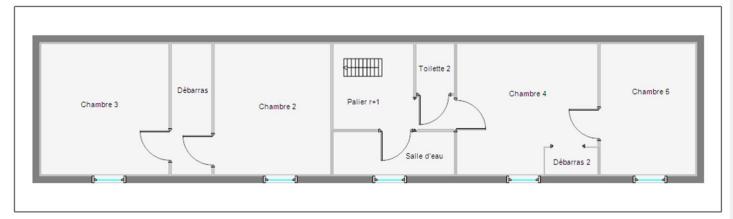


M. et Mme BONNIE Maison - 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC Dépendances Niveau 0



M. et Mme BONNIE Maison - 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC Habitation Niveau 0





M. et Mme BONNIE Maison - 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC Habitation Niveau 1

9 / 14



7 ANNEXES

Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- ☑ Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- ☑ code de la santé publique, notamment les articles L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
 - Art. R. 1334-10. L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
 - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L.
 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Art. R. 1334-11. Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
 - Art. R. 1334-12. L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévus par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Article L1334-9 (Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance nº 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005). Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- ☑ Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le vendeur ou son mandataire transmettra une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- > ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Certificat de l'opérateur



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOISHUE Marie

sous le numéro 22-1758

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 30/06/2022 Validité: 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique

Validité: 29/06/2029 Amiante avec mention Prise d'effet : 30/06/2022

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Validité: 26/07/2029 DPE individuel Prise d'effet : 27/07/2022

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 27/07/2022 Validité: 26/07/2029 Gaz Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Validité: 29/06/2029

Prise d'effet : 30/06/2022 Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 30/06/2022 Validité: 29/06/2029 **Termites**

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique

Electricité Prise d'effet : 27/07/2022 Validité: 26/07/2029

22-1758 - v2 - 27/07/2022





Attestation d'assurance de l'opérateur

Allianz (II)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS:

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 mars 2023

THOMAS MAGNANOU

POUR LASSMIP GÉNÉRAI ALLIANZ 10 B, place du Coderc 24000 PÉRIGUEUX Tél: 05.53.08.62.25 perigueux.magnanou@allianz.fr

N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011 Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr

Imp10/22 -V02/16 -ADM00239 -



manz vie ociété anonyme au capital de 643.054.425 € 40.234.962 RCS Nanterre * TVA : FR88.340.234.962

Allianz IARD Société anonyme au capital de 991.967.200 € 542.110.291.RCS Nanterre N° TVA : FR76.542.110.291

Dossier: ATPEZ-23-1966



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Marie BOISHUE,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 25 septembre 2023

Marie BOISHUE



ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

(Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites)

ETABLI LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
M. et Mme BONNIE 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC	MAISON 461 ROUTE DE LA COMMANDERIE 24290 SERGEAC



CONCLUSION

Absence d'indices d'infestation de termites Des constatations diverses ont été formulées

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
200, Av Winston Churchill 24600 CDULOUNIEIX - CHANIERS Tél. 05 53 09 77 43 - spg.diag@orange.fr	Visite effectuée le : 25/09/2023 à 09H00 Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS , le lundi 25 septembre 2023 Nom : Marie BOISHUE Signature de l'opérateur

Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. La durée de validité de cet état est de six mois.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Sommaire

A.Désignation du ou des bâtiments	2
B.Désignation du client	
C.Désignation de l'opérateur de diagnostic	2
D.Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infesté	s ou ayant
été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	3
E.Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :	6
F.Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	et et
justification:	6
G.Moyens d'investigation utilisés	6
H.Constatations diverses	7

IMPORTANT

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse du bâtiment : 461 Route de la

Commanderie

24290 SERGEAC

Référence cadastrale : ZC 23

Lot de copropriété : non concerné

Type: Maison

Usage: Habitation (Maisons

individuelles)

Date de construction : avant le 1er janvier 1949

Nombre de Niveaux

Supérieurs : 2 niveau(x)

Inférieurs: aucun niveau inférieur

Propriété bâtie : Oui En copropriété : Non

Caractéristiques :

Partie: Partie Privative

Visite réalisée le 25/09/2023 à 09H00 - temps passé : 01H00

B. DÉSIGNATION DU CLIENT

Propriétaire : Nom : M. et Mme E

Nom: M. et Mme BONNIE

Adresse: 461 Route de la Commanderie

24290 SERGEAC

Donneur d'ordre :

Nom: M. et Mme BONNIE

Adresse: 461 Route de la Commanderie -

24290 - SERGEAC

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: Marie BOISHUE

Société:

Raison sociale: SAS APG

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

SIRET: 448 284 224 00038

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA Certification

Domaine de Saint Paul - Bat A6

102 route de Limours - 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Certification: N° 22-1758 valide du 30/06/2022 au 29/06/2029



D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Pièces visitées dans le bâtiment :

Liste des pièces : Dépendances :

Niveau 0 : Atelier, Abri, abri bois.

Niveau 1 : Atelier r+1

Habitation:

Niveau 0 : Séjour, Cuisine, Palier rdc, Chambre, Couloir, Salle de bain, Toilette, Cellier.

Niveau 1: Palier r+1, Chambre 2, Chambre 3, Débarras, Salle d'eau, Toilette 2, Chambre 4, Chambre 5,

Débarras 2.

Niveau 2: Comble

Dépendances

Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
A.L.	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
ahri haia	sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
abri bois	mur - parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - brique	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs en pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	plafond - solives et plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites

Niveau 1

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier r+1	mur - briques/parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - éléments de charpente (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites

Habitation

Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (entre poutre) - bois (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (poutre) - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
0.0	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	mur - moellons + plâtre (Peinture et faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (entre poutre) - bois (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites



Parties d'immeubles bâties	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
ou non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	et observations
	plafond (poutre) - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (entre poutre) - bois (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier rdc	plafond (poutre) - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (entre poutre) - bois (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (poutre) - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Ghambie	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (entre poutre) - bois (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (poutre) - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Caulain	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (entre poutre) - bois (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
0 !!	plafond (poutre) - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (entre poutre) - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (poutre) - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Toilette	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (entre poutre) - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (entre poutre) - briques/parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	plafond - solives et plancher bois (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier		Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites



Niveau 1

Niveau 1			
Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
	sol - plancher bois (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plafond - éléments de charpente (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Delian n. 4	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Palier r+1	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	sol - plancher bois (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plafond - éléments de charpente (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	sol - plancher bois (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plafond - éléments de charpente (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	sol - plancher bois (moquette) mur - moellons + plâtre (enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
Débarras	plafond - éléments de charpente (enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	sol - plancher bois (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plafond - éléments de charpente (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	sol - plancher bois (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Toilette 2	plafond - éléments de charpente (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Tollette 2	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	sol - plancher bois (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plafond - éléments de charpente (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 4	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	sol - plancher bois (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	mur - moellons + plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plafond - éléments de charpente (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 5	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambro 0	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
	fenêtre - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites	

5/11



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
huisserie fenêtre - bois (vernis / lasure)		Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - plancher bois (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras 2	mur - moellons + plâtre (enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - éléments de charpente (enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (vernis / lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
		Toutes les parties d'immeuble ont été visitées	

F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Vide sous doublage mural et plafond inaccessible, sol sous revêtement inaccessible, maison meublée, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification
	Palier r+1	Sol	Non visible, recourvert de moquette
	Chambre 2	Sol	Non visible, recourvert de moquette
	Chambre 3	Sol	Non visible, recourvert de moquette
4	Débarras	Sol	Non visible, recourvert de moquette
1	Salle d'eau	Sol	Non visible, recourvert de moquette
	Toilette 2	Sol	Non visible, recourvert de moquette
	Chambre 4	Sol	Non visible, recourvert de moquette
	Chambre 5	Sol	Non visible, recourvert de moquette

G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménagers, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge. Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200

Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :



 sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
0	Dépendances / Abri	plafond - éléments de charpente + plaque ondulée	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Grosse vrillette, Petite vrillette, Capricorne)
U	Dépendances / abri bois	plafond - éléments de charpente + plaque ondulée	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Grosse vrillette, Petite vrillette, Capricorne)
2	Habitation / Comble	plafond - éléments de charpente	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Capricorne)
IC:harnente l	Habitation / Ensemble de l'habitation	plafond - élément de charpente	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Grosse vrillette, Petite vrillette, Capricorne)
		plafond - solives bois - linteaux	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Grosse vrillette)

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
200, Av Winston Churchill 24660 COULDUNIEN - CHAMIERS Tél. 05 53 09 77 43 - apg.deg@orange.fr	Visite effectuée le : 25/09/2023 à 09H00 Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS , le lundi 25 septembre 2023 Nom : Marie BOISHUE
	Signature de l'opérateur

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation



Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201.

La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du l de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Autres Informations:

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission :
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.



Annexe : Certificat de l'opérateur



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOISHUE Marie

sous le numéro 22-1758

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE individuel Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrèté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Arrèté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique

Electricité Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029

Arrèté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

22-1758 - v2 - 27/07/2022

Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Véronique DELMAY

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL № 6001 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 0130 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr



Annexe: Attestation d'assurance

Allianz (II)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau

ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à

18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 mars 2023

THOMAS MAGNANOU

POUR LASSIM AGNÉTAI ALLIANZ 10 B, place du Coderc 24000 PÉRIGUEUX Tél: 05.53.08.62.25

perigueux.magnanou@allianz.fr N°ORIAS 15007391 Siret 879 379 980 00011

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr

Allianz Vie Société anonyme au capital de 643.054.425 € 340.234.962 RCS Nanterre N° TVA : FR86.340.234.962

Alfianz IARD Société anonyme au capital de 991.967.200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291

10/11

Dossier: ATPEZ-23-1966



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Marie BOISHUE,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 25 septembre 2023

Marie BOISHUE



ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement, de l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

ETABLI LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
M. et Mme BONNIE 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC	MAISON 461 ROUTE DE LA COMMANDERIE 24290 SERGEAC



Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 25 septembre 2023

Ce rapport contient 16 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020





	Cet état est établi sur la base des info	ormations mises à disposition par	arrêté préfectoral				
	n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-072	du18/03/2019	n	nis à jour le			
	Adresse de l'immeuble 461 Route de la Commanderie	code postal ou Insee 24290	commune SERGEAC				
	Situation de l'immeuble au regard d'			PPRN)			
	L'immeuble est situé dans le périmètre		chilon des risques natureis (¹ oui	П	non 🗵	1
•	<u> </u>	anticipé □	approuvé [non 🗠	Z.
	prescrit		approuvé L	date			
	¹ Si oui, les risques naturels pris en co	inondations inondations	autres				
>	L'immeuble est concerné par des pres	scriptions de travaux dans le règl	ement du PPRN	² oui		non 🗵	3
	² Si oui, les travaux prescrits ont été ré	éalisés		oui		non 🗵	3
	L'immeuble est situé dans le périmètr	re d'un autre PPR N		¹ oui		non 🗵	3
	prescrit □	anticipé ☐	approuvé [date			
	¹ Si oui, les risques naturels pris en co	onsidération sont liés à :	-				
		inondations	autres				
>	L'immeuble est concerné par des pres	scriptions de travaux dans le règl	ement du PPRN	² oui		non 🗵	3
	² Si oui, les travaux prescrits ont été ré	éalisés		oui		non 🗵	3
	Situation de l'immeuble au regard d'	'un plan de prévention des risq	ues miniers (PPRM)				
>	L'immeuble est situé dans le périmètr	e d'un PPR M		³ oui		non 🗵	3
	prescrit	anticipé 🗌	approuvé	date			
	³ Si oui , les risques naturels pris en co	nsidération sont liés à :					
		mouvement de terrain	autres				
>	L'immeuble est concerné par des pres	scriptions de travaux dans le règl	ement du PPRM	⁴ oui		non 🗵	3
	⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été ré	éalisés		oui		non 🗵	3
	Situation de l'immeuble au regard d'	'un plan de prévention des risq	ues technologiques (PPRT)				
>	L'immeuble est situé dans le périmètr	re d'étude d'un PPR T prescrit et	non encore approuvé	⁵ oui		non 🗵	3
	⁵ Si oui , les risques technologiques pri	s en considération dans l'arrêté d	le prescription sont liés à :				
	effet toxique	effet thermique	effet de surpression]			
>	L'immeuble est situé dans le périmètr	e d'exposition aux risques d'un P	PR T approuvé	oui		non 🗵	3
>	L'immeuble est situé en secteur d'exp	propriation ou de délaissement		oui		non 🗵	3
>	L'immeuble est situé en zone de pres	cription		⁶ oui		non 🗵	3
	⁶ Si la transaction concerne un loger	ment, les travaux prescrits ont ét	é réalisés	oui		non 🗵	3
	⁶ Si la transaction ne concerne pas u	•		oui	П	non 🗵	1
	auxquels l'immeuble est exposé ainsi est jointe à l'acte de vente ou au conti	que leur gravité, probabilité et cir					,
	Situation de l'immeuble au regard de		re				
>	L'immeuble se situe dans une commu	une de sismicité classée en zone 3	□ zone 4 □	zone 5	П		
	très faible	faible modérée	moyenne	forte			
	Situation de l'immeuble au regard du	u zonage règlementaire à peter	ntiel radon				
>	L'immeuble se situe dans une commu			oui	П	non 🗵	3
	Emimerable se situe udits une commit	and a potentier radon classee en	iivodu J	Our		11011	-



		CONTRÔCES BÂTEMENT			
Information relative à la pollution de s	ols				
> Le terrain est situé en secteur d'informa	ation sur les sols (SIS)		oui		non 🛛
Information relative aux sinistres inde	mnicác nor l'occuren	es suite à une setestrente N/M/T*			
information relative aux sinistres inde	* catastrophe nat	urelle minière ou technologique			
> L'information est mentionnée dans l'act			oui		non 🗆
Documents de référence permettant la	ı localisation de l'imr	neuble au regard des risques pris en co	ompte		
vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / I	ocotoiro		
M. et Mme BONNIE	25/09/2023 /	acquereur 71	Ocalane		
	20/00/2020 /				
information sur les risques natu	pour en savoir plus	ologiques, la sismicité, le potentiel radon, l consultez le site Internet : orisques.gouv.fr	es polluti	ons de	sols,
nodèle Etat des risques, pollutions et sols	en application des article	s L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnem 2018	ent		MTES / DGPR juille

Information des Acquéreurs et des Locataires

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
 - dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
 - dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement;
 - dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
 - dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
 - dans un secteur d'information sur les sols ;
 - dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution :
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 - la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 - le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 - le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 - le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.



• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



Pièces Annexes

03 FICHE SYNTHETIQUE SERGEAC-001.JPG



Préfecture de Dordogne

Code Insee : 24531	Commune de SERGEAC	

Fiche communale d'information risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-072 du 18/03/19 mis à jour le Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN) La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N X non anticipé 20/12/00 ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux non Х 1 oui La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N X non anticipé 23/03/16 date approuvé révision ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N 1 oui non anticipé approuvé révision date ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M) La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M ²oui non Х date prescrit anticipé approuvé ² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain autres Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T) La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit Х non 3 oui La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé non X ³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet thermique Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement non Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements 4 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.



03_FICHE SYNTHETIQUE SERGEAC-002.JPG

Fiche communale d'information risques et pollutions

Dossier: ATPEZ-23-1966

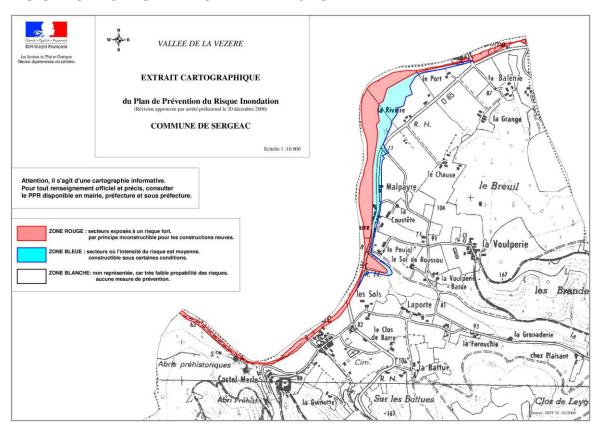
Code	Insee : 24531	Commune de SERGEAC			
Si	tuation de la com	mune au regard du zonage sismique règlementaire			
> L	a commune se situ	ue en zone de sismicité classée			
		X zone 2 zone 3 zone 4 zone			
	très faible	faible modérée moyenne for	te		
Sit	tuation de la com	mune au regard du zonage règlementaire à potentiel radon			
					v
> L	a commune est cia	assée à potentiel radon de niveau 3	ui	non	Х
Int	formation relative	e à la pollution de sols			
> L	a commune comp	rend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)	oui	non	Х
Α.					
		ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technolo oncernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés	gique		
		e de l'état de catastrophe naturelle		nombre	7
	de reconnaissance	e de l'état de catastrophe technologique		nombre	0
		Pièces jointes *			
Ex	traits de documen	rence permettant la définition des travaux prescrits ts ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des ri de de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4	sques	encourus	
	- rapport de prése				
	- règlement du PP	RI			

Co	artoaraphies relat	tives au zonage règlementaire			
Ex	draits cartographiq	ues permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus de de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4			
		règlementaire du PPR I en date du 20 décembre 2000 ntale de l'aléa sismique annexée à l'arrêté général sur l'IAL			
	-uno coparcomol	and the second s			
date	18/03/19	le préfet de dé	parter	ment	
	* L	es pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de départen	nent		
		www.departement.gouv.fr			

2/2

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR septembre 2018

04_CARTO SERGEAC INONDATION VEZERE.JPG





ATPEZ-23-1966-ERNT-461 ROUTE DE LA COMMANDERIE-MAISON-001.JPG





Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 8 septembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

24290 SERGEAC

Code parcelle : 000-ZC-23



Parcelle(s): 000-ZC-23, 24290 SERGEAC 1 / 5 pages



ATPEZ-23-1966-ERNT-461 ROUTE DE LA COMMANDERIE-MAISON-002.JPG



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

Parcelle(s): 000-ZC-23, 24290 SERGEAC 2 / 5 pages

ATPEZ-23-1966-ERNT-461 ROUTE DE LA COMMANDERIE-MAISON-003.JPG



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

	Le bien a-t-il fait l'objet d'indemni nce suite à des dégâts liés à une		☐ Oui ☐ Non
Vous trouve	erez la liste des arrêtés de catastrophes nature	lles pris sur la commune	e en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
été en mes Préfecture	signataires à l'acte certifient avoir pris connais ure de les corriger et le cas échéant de les con ou d'informations concernant le bien, notamme taire doit joindre les extraits de la carte régl	npléter à partir des informatiles sinistres que le bi	mations disponibles sur le site internet de la en a subis.
SIGNAT	URES		
	Vendeur / Railleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s): 000-ZC-23, 24290 SERGEAC 3 / 5 pages

ATPEZ-23-1966-ERNT-461 ROUTE DE LA COMMANDERIE-MAISON-004.JPG



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé REVISION PPRI SERGEAC a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 22/03/2016 Date d'approbation : 24/07/2022

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



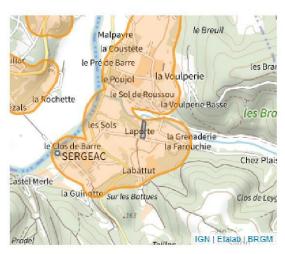
ARGILE: 2/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3



Parcelle(s): 000-ZC-23, 24290 SERGEAC 4 / 5 pages

ATPEZ-23-1966-ERNT-461 ROUTE DE LA COMMANDERIE-MAISON-005.JPG



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7

Source : CCR

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9200474A	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992

Inondations et/ou Coulées de Boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9400046A	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête: 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8910404A	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Parcelle(s): 000-ZC-23, 24290 SERGEAC 5 / 5 pages



ANNEXE: ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz (II)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à

18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00 Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 mars 2023

THOMAS MAGNANOU

POUR LAGON AGNÉTAI ALLIANZ 10 B., place du Coderc 24000 PÉRIGUEUX Tél: 05.53.08.62.25

perigueux.magnanou@allianz.fr

N°ORIAS 19607391 Siret 879 379 980 00011 Entreprises régles par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92079 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr



Aniata Views and Scientific Action 234 962 RCS Nanterre N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD Société anonyme au capital de 991.967.200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Marie BOISHUE,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 25 septembre 2023

Marie BOISHUE



ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

En application de la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, Notamment son article 94, l'Art. L. 112-11 du code de l'urbanisme, L. 271-4 du code de la construction

ETABLI LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
M. et Mme BONNIE 461 Route de la Commanderie 24290 SERGEAC	MAISON 461 ROUTE DE LA COMMANDERIE 24290 SERGEAC	

REF DOSSIER: ATPEZ-23-1966 Coordonnées GPS: Longitude=1.1138700, Latitude=45.0038500 ☐ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit : Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96 Zone A Zone B: zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89 Zone B Zone C Zone D Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72 □ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit : Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS et la limite correspondant à Le lundi 25 septembre 2023 Lden 50

L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le PEB : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb. Vous avez la possibilité de consulter le Plan d'Exposition au Bruit à la mairie de la commune.

Les informations contenues dans le diagnostic Bruit n'ont qu'une valeur informative. Cependant, si le vendeur ne joint pas le diagnostic bruit au DDT, l'acquéreur peut demander l'annulation du contrat de vente ou une diminution du prix de vente devant le tribunal.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral						
n°		du	mis à jour le			
	Adresse de l'immeuble 461 Route de la Commanderie					
	401 Noute de la Commandene	24230	OLING	JENO .		
	Situation de l'immeuble a	u regard d'un ou plu	sieurs plans d'e	xposition au bruit (PEB)		
• L	immeuble est situé dans le périmètr. révisé □	e d un PEB approuvé 🔲	date	¹oui □ non ⊠		
	¹ Si oui, nom de l'aérodrome :	арргоите	dato			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation				² oui non		
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				oui 🗌 non 🗌		
•	L'immeuble est situé dans le périmè			¹oui ☐ non 🛚		
	révisé 🗌	approuvé 🗌	date			
	¹ Si oui , nom de l'aérodror	me :				
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit						
>	L'immeuble se situe dans une zone de br zone A¹					
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).						
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.						
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte						
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/ https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=1.1138700,45.0038500&z=18&d0=1917829(1)&l1=DGAC-PEB-POI_BDD_WLD_WM::GEOPORTAIL:OGC:WMS(1)&l2=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.PLANIGNV2::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&l3=DGAC-PEB_BDD_FXX_WM_WMS::GEOPORTAIL:OGC:WMS(0.6)&permalink=yes Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de peut être consulté à la maire de la commune de SERGEAC où est sis l'immeuble.						
vend	leur / bailleur	date / lieu		acquéreur / locataire		
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/						



Attestation d'assurance

Allianz (II)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau

ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 mars 2023

THOMAS MAGNANOU

POUR LAGON AGNÉ rai ALLIANZ 10 B , place du Coderc 24000 PÉRIGUEUX Tél: 05.53.08.62.25

perigueux.magnanou@allianz.fr N°ORIAS 1907391 Siret 879 379 980 00011 Entreprises regies par le Corte description

Entreprises régles par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr



Société anonyme au capital de 643.054.425 € 340.234.962 RCS Nanterre N° TVA: FR88.340.234.962

Allianz IARD Société anonyme au capital de 991.967.200 € 542.110.291.RCS Nanterre N° TVA : FR76.542.110.291

3/3